



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

**Absents excusés** : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE (jusqu'à son arrivée à 20h40 au point n° 8 inscrit à l'ordre du jour), M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

**Secrétaire** : Mme Fanny ACHART-VICTOR

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

**Réf. : 2023/12/4 – OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « PIMMS MEDIATION Yvelines ».**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n° 2021/06/20 du 2 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé notamment de conclure une convention de de partenariat, au titre des années 2021 – 2023 avec l'Association « PIMMS YVELINES » et habilité le Maire à la signer,

Vu la convention de partenariat initiale conclue pour la période 2021-2023,

Vu le projet de nouvelle convention pour la période 2024-2026 et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de la médiation et de l'accompagnement aux nouvelles technologies des publics fragiles, aux différents services publics, la Ville entend poursuivre son soutien à de nouveaux services aux usagers, sur le plan local,

Considérant la proposition de reconduire le partenariat existant avec l'association « PIMMS MEDIATION YVELINES », durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant que l'Association « PIMMS YVELINES », a montré sa capacité à développer des actions d'accompagnement et de médiation, dans différentes collectivités territoriales des Yvelines, mais également sur la Ville durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant que l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » a déjà été financée par les institutions telles que le Conseil Départemental des Yvelines, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les services de la Préfecture des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines...

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de reconduire la contribution financière de la commune à la poursuite de cette action sur le territoire communal, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier du catalogue de services de l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » et par la mise à disposition de locaux spécifiques,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'allouer à l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » ayant présenté une convention de partenariat, au titre des années 2024 - 2026, une subvention annuelle à hauteur de **15 000 €**.

**Article 2 : Indique** que les modalités de versement durant la période 2024-2026 seront les suivantes : 80% de la subvention seront versés au cours du mois de janvier de l'année N et les 20 % restants seront versés, au plus tard le 15 avril de l'année N+1, selon les conditions prévues à l'article 3.3 de la convention.

**Article 3 : Approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » annexée à la présente délibération.

**Article 4 : Autorise** l'utilisation par l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » et ce jusqu'au premier trimestre 2024, du local sis 4, rue Jacques Decour et d'un bureau situé au 34, rue Gabriel Péri, au premier étage de la Maison de la Famille, accessible aux personnes à mobilité réduite, durant les horaires d'ouverture au public, soit 24 heures par semaine, puis de proposer au cours du premier trimestre 2024, à l'Association, suite au déménagement des services du Conseil Départemental des Yvelines, l'utilisation des locaux sis 34, rue Gabriel Péri, au sein de la Maison de la Famille et également un espace sis 16, rue Gabriel Péri, dédié à la formation et à l'accompagnement numérique des usagers, dans le cadre de l'ouverture prochaine de la « Petite Ecole du Numérique ».

**Article 5 : Habilité** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « PIMMS MEDIATION YVELINES ».

**Article 6 : Dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2024 et suivants.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 18 DEC. 2023  
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023  
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Fanny ACHART-VICTOR**  
Secrétaire de séance

